

CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE NEUROLOGIE (CNP-N)

CONDITIONS NECESSAIRES A L'ACCREDITATION D'UN EVENEMENT DE FORMATION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC) EN NEUROLOGIE (Label CNP-N).

Ce document présente les principes relatifs aux obligations de DPC et de certification périodique pour les neurologues. Il précise les critères que doivent satisfaire les organismes et les actions pour être éligibles au DPC en neurologie (label CNP-N) dans le cadre du Parcours Personnalisé de DPC de chacun(e). Il indique aux neurologues la marche à suivre pour planifier et réaliser puis déclarer son parcours personnel.

Le **Conseil National Professionnel de Neurologie (CNP-N)** est une émanation de la Fédération Française de Neurologie) ayant entre autres pour objet et mission de définir les orientations du Parcours Personnalisé de DPC. Ce parcours doit permettre à chaque neurologue de satisfaire à ses obligations de DPC (Formation continue, Evaluation des pratiques, Gestion des risques professionnels, voir annexe 1) relevant de [l'Article R4021-4 du code de la santé publique](#). Ce parcours générique est constitué de propositions d'actions de formation, d'analyse des pratiques, et d'autres types d'actions ; Il a été élaboré pour satisfaire les besoins très variés des neurologues, hospitaliers, libéraux, mixtes et salariés non hospitaliers, spécifiques des pôles d'intérêts et des modes d'exercice :

- a. Chaque neurologue doit avoir exécuté un certain nombre d'actions de DPC par périodes de trois ans, réalisant ainsi son « parcours personnalisé de DPC » par cumul d'actions dont la quantité est définie par le CNP-N (annexe 1 et 3 et point 5)
- b. Ces actions doivent être programmées pour partie en fonction des orientations nationales prioritaires et des orientations spécifiques définies par chaque CNP pour sa spécialité (annexe 2 et 2bis)
- c. La **Certification Périodique** des neurologues sera confirmée par périodes de 6 ans pour tous les praticiens ayant satisfait entre autres à leur obligation de DPC.

Les actions proposées au DPC de neurologie doivent être élaborées en tenant compte des impératifs qui leur permettent de prétendre au « Label CNP-N » attribué par la commission DPC de la FFN. Les conditions d'obtention de ce label CNP sont les suivantes :

1- **L'organisme formateur** peut être titulaire de la certification des « organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences » (<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/liste-organismes-certificateurs>). Dans ce cas le Label CNP-N est facilité sous réserve de la cible neurologique de la formation proposée et de la satisfaction aux critères ci-dessous. Si l'organisme support de la formation est soutenu par l'industrie pharmaceutique, il doit impérativement indiquer les moyens mis en œuvre pour étanchéifier la partie scientifique de la partie commerciale de l'événement: neutralité des lieux de formation, indépendance financière et intellectuelle du comité scientifique, respect des critères listés au point 2. (Cf. formulaire en annexe 4 à envoyer au CNP de neurologie pour labellisation et inscription des événements et action sur le site ParcoursPro Online). Les actions de DPC proposées pour les neurologues par l'Agence Nationale du DPC (ANDPC) sont aussi éligibles au parcours de DPC défini par le CNP de neurologie (FFN).

2- **Les actions de formation ou d'évaluation des pratiques doivent répondre aux critères généraux** suivants :

- a. Correspondre à une demande formulée par les neurologues (émanant des sociétés savantes en neurologie, des syndicats ou de groupes constitués de neurologues ou professionnels de santé connexes)
- b. Correspondre aux orientations prioritaires nationales et de la spécialité (critère non obligatoire sauf pour au moins une action de DPC triennal)
- c. Être indépendantes de toute source de financement conditionnée par une contrepartie
- d. Comporter éventuellement une évaluation des pratiques avant–après (programme intégré).
- e. Comporter une évaluation par les participants du contenu administré, de la qualité des intervenants et des interactions au cours des sessions (questionnaire de satisfaction)
- f. Comporter un dispositif nominatif de traçage des participants et des attestations de présence avec dispositif de vérification effective
- g. Comporter une présentation obligatoire des liens d'intérêt des orateurs et des modérateurs
- h. Satisfaire aux consignes de déroulement édictées par la HAS pour les actions de formation comme d'évaluation (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc)

3- Les actions de formation et d'évaluation peuvent être proposées dans des cadres très variés (en respectant les critères énoncés à la section 2),

- Pendant les congrès des sociétés savantes de la discipline et des surspécialités, soit dans leur globalité –assister au congrès- soit dans le cadre d'actions de DPC formalisées, à l'exclusion de sessions sponsorisées par l'industrie (symposium et autres)
- Lors de réunions scientifiques thématiques d'associations professionnelles médicales
- Dans les universités par l'obtention de diplômes d'université
- Lors de réunions formalisées de groupes professionnels : réunions de morbi-mortalité, de pertinence des soins, de concertation pluriprofessionnelle/disciplinaire, de bibliographie, d'études de cas (staffs), de tenue de registres ou d'observatoires.
- Par inscription sur le site officiel de l'ANDPC : les actions proposées par des organismes de DPC (ODPC) sont indemnisées au praticien et rémunérées aux orateurs et à l'organisme organisateur.
- Par des actions individuelles d'enseignement, de recherche, de publications scientifiques, de lecture (abonnements à des revues scientifiques à comité de lecture, à des revues de FMC avec évaluation).
- Par des actions d'évaluation : audit clinique, chemin clinique, bilan de compétences, patient traceur, suivi d'indicateurs de qualité, à l'hôpital ou en ville, éventuellement par le truchement d'un ODPC, ou des visites de certification des établissements de santé.

4- Les entités organisatrices proposant des actions de formation doivent fournir à la commission DPC du CNP de Neurologie un **formulaire de labellisation** (annexe 4) indiquant la satisfaction à l'ensemble des critères listés au point 2, et mentionner le type d'action parmi celles listées au point 3.

5- Toutes les actions éligibles au DPC sont valorisées en valeur-action par la commission DPC du CNP-N suivant le barème détaillé annexe 3. Le Parcours Personnalisé de DPC nécessite d'avoir validé 6 actions, au minimum, pour sa complétion triennale. Le Parcours personnalisé de DPC doit comprendre au moins 4

actions de formation et 2 actions d'évaluation dont si possible un programme intégré. Il n'y a pas de limite supérieure au nombre d'actions réalisées par période triennale.

6- **La participation du praticien à chacune des actions éligibles au DPC doit faire l'objet d'une attestation** qui sera conservée précieusement par le médecin pendant au moins le double de la période triennale en cours et entrée si possible dans sa page personnelle de ParcoursPro.online.

7- Le site www.parcourspro.online a été créé par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) qui rassemble l'ensemble des spécialités médicales (sauf la Médecine Générale). La FFN y a sa page, dédiée au CNP de Neurologie. **Chaque médecin a accès à une page personnelle sécurisée** où déclarer au fil de l'eau les actions de DPC effectuées sélectionnées parmi les actions de DPC listées sur le site. Le site propose un compteur qui indique à chacun l'état de complétion de son DPC triennal. Une attestation de satisfaction aux obligations du DPC triennal en fin de période sera émise par le CNP, et transmise à l'Ordre des Médecins. L'inscription et l'utilisation du site ParcoursPro.Online est très simple (<https://www.parcourspro.online>). Les périodes triennales de DPC se succèdent tous les trois ans.

Annexe 1 Parcours personnalisé de DPC, CNP de Neurologie

PRÉREQUIS VALIDATION

Formation (mini 2 briques sur 6, maxi 4 briques sur 6)
 Les actions étant de *longueur variable des pondérations pourront intervenir dans leur 'valeur' au sein du parcours*
 Évaluation (mini une action = 1 brq par période de 3 ans)
 Programme intégré : au moins un (1 brq) par période triennale, au mieux un par an
 Définition de la brique :
 Action de formation/évaluation/gestion des risques/autre* convertie en quantité de DPC
 Ex. 3h de formation présente = 0,10 brique
 Valeur de conversion proposée par l'ODPC et/ou le promoteur de l'action et validée par le CNP
 Minimum calqué sur le remboursement ANDPCC = 21 h/an

Parcours

FORMATION	ANALYSE DES PRATIQUES	GESTION DES RISQUES	PROGRAMMES INTÉGRÉS	ACTIONS LIBRES
<ul style="list-style-type: none"> - Formations présentielles : <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de DPC intégrées à un congrès • Congrès national de la spécialité • Congrès d'une société de spécialité • Congrès international reconnu (AAN, EAN, MDS, ECTRIMS, etc) • Sessions scientifiques d'actualisation des connaissances lors de congrès scientifiques - Formation à distance : e-learning, supports écrits et numériques - Diplômes d'université (DU, DIU) - Ateliers pratiques (EEG, EMG, toxine, simulation, autres) (label CNP) - Sessions de bibliographie formalisée - Enseignement (dont préparation actions formation [institutionnelles], enseignement 2^{ème} ou 3^{ème} cycle facultaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit clinique, Chemin clinique, Patient traceur - Staff d'équipe médico-soignante, groupe d'analyse des pratiques - Réunions de concertation pluridisciplinaires/professionnelles - Recherche (label CNP) : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des études cliniques ou épidémiologiques (institutionnelles) • Écriture d'articles (revues à comité de lecture, scientifique ou de formation post-universitaire); reviewing d'articles pour un journal à comité de lecture 		<ul style="list-style-type: none"> - Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans OP** - Tests de concordance des scripts 	<p>Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de la proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire** - Encadrement professionnel** (dont tutorat, MDS) - TCS** 				
<ul style="list-style-type: none"> - Accréditation des médecins et des équipes médicales** - Gestion des risques en équipe** 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de registre, de base de données (institutionnels) - Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins** - Participation régulière aux séances de RMM** 			

** pour toutes les actions présentielles ou non proposées par un ODPC enregistré, la validation de l'action inclut les médecins impliqués dans la préparation d'une action ou orateur lors d'une session d'ODPC

Orientation nationale de DPC s'adressant à l'ensemble des professions

Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

- 1 Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale
- 2 Prévention des infections et de l'antibiorésistance
- 3 Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur
- 4 Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers
- 5 Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violences faites aux adultes
- 6 Repérage et conduite à tenir face aux violences et suspicions de violences faites aux enfants
- 7 Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap
- 8 Prise en charge palliative et accompagnement de la fin de vie
- 9 Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites

Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins

- 10 Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins
- 11 Numérique en santé
- 12 Accompagnement des aidants

Renforcement de la réflexion et des principes éthiques en santé

- 13 Prise en compte des principes éthiques dans les pratiques professionnelles
- 14 Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
- 15 Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

Orientations nationales prioritaires de DPC ciblées pour certaines professions de santé

Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

- 16 Déploiement de l'activité physique adaptée (APA)
- 17 Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels
- 18 Promotion, prévention et prise en charge en matière de santé sexuelle
- 19 Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives
- 20 Appréhension des enjeux liés à la santé environnementale
- 21 Repérage, diagnostic et grands principes d'accompagnement du TSA et des TND chez l'adulte et chez l'enfant
- 22 Repérage et prise en charge du risque cardio-vasculaire
- 23 Diagnostic précoce et prise en charge de l'endométriose
- 24 Prise en charge précoce des troubles anxiodépressifs
- 25 Repérage et évaluation du risque suicidaire et conduite à tenir
- 26 Dépistage et prise en charge des maladies neurodégénératives
- 27 Repérage et prise en soins précoce du risque de perte d'autonomie pour les seniors résidant à leur domicile
- 28 Prévention, repérage et prise en charge des pathologies et des risques sanitaires liés aux conditions et environnements particuliers d'emploi des militaires
- 29 Prise en charge du « blessé de guerre » par le service de santé des armées (SSA)

Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins

- 30 Bon usage des médicaments
- 31 Juste prescription des examens complémentaires
- 32 Amélioration de la pertinence des parcours prioritaires
- 33 Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux
- 34 Formation à la maîtrise de stage universitaire des médecins

Renforcement de la réflexion et des principes éthiques en santé

- 35 Annonce d'une mauvaise nouvelle ou du diagnostic d'une maladie grave
- 36 Intégration d'une démarche de décision médicale partagée

1. Connaissance du sommeil normal et pathologique
2. Prise en charge des Pathologies Vasculaires Cérébrales
3. Prise en charge de la femme avec épilepsie
4. Prise en charge de l'épilepsie du sujet âgé
5. Approche diagnostique des pathologies du nerf et du muscle
6. Connaissance des Troubles Neurologiques Fonctionnels.

CNP DE NEUROLOGIE

Annexe 3 ; Barème des actions de DPC du CNP de Neurologie

Unité de calcul = 1 action (formation/évaluation/programme intégré)

Il faut 6 actions cumulées sur 3 ans pour valider son DPC triennal, dont 4 actions de formation, 1 action d'évaluation et 1 programme intégré (avec évaluation avant et après une action de formation. Certaines actions de DPC peuvent compter pour la formation ou pour l'évaluation. Il n'y a pas de borne supérieure au nombre d'actions cumulées au-delà de 6 sur la période de 3 ans.

Toutes les actions avec comité d'organisation et comité scientifique doivent être labellisées DPC et valorisées par le CNP. Les autres actions sont définies dans la liste des actions possibles ainsi que leurs valorisations dans le barème ci-dessous

Les attestations de présence et de participation délivrées par l'organisme de formation, l'institution organisatrice ou le responsable de structure (par exemple chef de service, responsable de RCP, responsable de registre) devront être conservées par chaque praticien pendant au minimum la période triennale suivant la période validée.

Chaque action une fois réalisée et terminée devra être déclarée sur la page personnalisée de chacun(e) <https://www.parcourspro.online.fr/>, y compris les actions effectuées par l'intermédiaire de l'ANDPC, et les DU, DIU, ainsi que les attestations correspondantes.

Le barème ci-dessous a été construit en prenant comme ordre de grandeur le nombre d'heures total de DPC indemnisées par l'ANDPC (21h annuelles, 63h sur 3 ans), avec adaptation au décompte en nombre d'actions. De nombreuses activités peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel (e-learning).

Les actions itératives (staffs de spécialité, webinaires, bibliographies, RCP, RMM, etc.) sont valorisées à l'année ou sur une durée plus longue, au maximum trois ans, en fonction de leur périodicité et de leur durée. Les actions itératives avec conseil scientifique et comité d'organisation doivent faire l'objet d'un label CNP reconnaissant leur pertinence au regard du DPC. Les autres actions plus informelles doivent répondre à des critères précis (périodicité, feuille de présence, cahier des charges)

Type d'action	Actions	Valorisation
Formation	Congrès de la société savante (de la spécialité ou d'une surspécialité) Congrès international de la spécialité ou de surspécialité	1
Formation	Journée scientifique (de la spécialité ou d'une surspécialité) ou colloque 1 jour ou plus	1
Formation	Webinaires itératifs (4 ou plus par an)	1
Formation	DU-DIU sur 1 an	1
Formation	DU-DIU sur 2 ans	1+1*
Formation	Enseignements : académiques – maître de stage hospitalier (attesté par le chef de service) – ou en médecine de ville	1
Formation	Publication d'articles scientifiques (revue avec comité de lecture) comme premier ou dernier auteur, coordination d'un ouvrage académique,	1
Formation	Communication orale ou affichée à un congrès avec comité de lecture, 1 ^{er} auteur d'un chapitre de livre scientifique, relecture d'articles (revues avec comité de lecture)	1
Formation	Sessions de bibliographie itératives (minimum 4 groupes de lecture par an)	1
Formation	Participation comme investigateur principal à une étude clinique	1
Formation	Participation active à un groupe de travail pour des recommandations (HAS, sociétés savantes)	1
Evaluation	Staffs itératifs de cas cliniques en équipe (minimum 1 par mois)	1
Evaluation	Réunion de concertation pluridisciplinaire (minimum 4 par an)	1
Evaluation	Revue de morbi-mortalité (minimum 4 par an)	1
Evaluation	Participation à un Registre ou à un Observatoire formalisé (inclusion régulière de patients dans un registre/observatoire pendant 1 an)	1
Evaluation	Revue de pertinence des soins	1
Evaluation	Réalisation d'un audit clinique, d'un chemin clinique (méthodes HAS)	1
Formation/ Evaluation	Programme intégré (formation + évaluation des pratiques), procédure type HAS	1

Annexe 4. Formulaire à compléter et à envoyer au CNP de neurologie (secretariat.neurologie.ffn@gmail.com) pour labellisation (label CNP) et inscription des événements et action sur le site ParcoursPro Online

Président du comité d'organisation, Déclarant (Nom, Prénom, Qualité) :

Email :

téléphone :

Adresse postale :

Organisme promoteur : organisme de DPC, société savante, association professionnelle, université, etc. :

Numéro d'agrément ANDPC si organisme agréé :

Nom de l'événement, lieu et date :

Description de l'action : Formation, Evaluation des pratiques, Programme intégré, Gestion des risques, Action libre (décrire et préciser) :

Nature, durée et valorisation en temps de l'événement déclaré (cf. annexe 3 du document d'information) :

Indépendance et scientificité :

L'événement (ou l'action) à un besoin exprimé des neurologues	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les membres du conseil scientifique ont élaboré le programme en toute indépendance de l'industrie et fourni une déclaration de leurs liens d'intérêt	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les orateurs et modérateurs doivent fournir une déclaration de leurs liens d'intérêt et les déclarer au début de leurs interventions	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les objectifs pédagogiques de la formation sont indiqués en amont de la formation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une évaluation de la qualité des sessions est mise en place	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un enregistrement des participants est organisé pour fiabiliser les attestations de présence	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le financement de l'événement est indépendant du contenu scientifique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'événement (ou l'action correspond) correspond à une orientation prioritaire nationale ou du CNP de neurologie [facultatif]	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date, signature et cachet